



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 26477

Texte de la question

Mme Françoise Vallet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'avenir préoccupant de la profession d'ostéopathe dans notre pays. En effet, les décrets du 25 mars 2007 ont réglementé les conditions d'exercice et de formation de l'ostéopathie. Pour les ostéopathes non professionnels de santé leur possibilité de prise en charge a été réduite et les *numerus clausus* ont été instaurés pour les écoles. Si la première disposition va clairement dans le sens d'une reconnaissance des compétences professionnelles des ostéopathes formés initialement en médecine ou en kinésithérapie, la seconde mesure va conduire à ce que la qualification d'ostéopathe soit reconnue comme profession de santé à part entière. Or, il semble que la formation de professionnels de santé, que ce soit dans les domaines de la médecine, de la kinésithérapie ou de l'infirmierie, soit une base indispensable au métier d'ostéopathe. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles dispositions elle compte prendre pour garantir à nos concitoyens des soins d'ostéopathie sûrs et de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Vallet](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26477

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5587

Question retirée le : 1er juillet 2008 (Fin de mandat)